

PRIX DU JOURNAL: Abon. annuel, \$4. Abon. semestriel, \$2. frais de poste à part. On doit informer le ler du dernier mois de son abonnement, lorsqu'on veut le retirer et payer, autrement, on est censé en continuer un autre.

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PRIX DES ANNONCES: Première insertion: 6 lignes et au-dessous, 25.00 10 lignes et au-dessous, 35.00 Au-dessus, par lig. 40. Toute insertion subséquente, le 1/2 du prix.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ et JOSEPH CAUCHON, avocat, rédacteurs-propriétaires; est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, Londres, en Irlande et en Ecosse. On s'abonne, à Québec, au bureau du Journal pres de l'Archevêché; à Montréal, chez... agent; aux Trois-Rivières chez M. PHILIPPE GIRARD, marchand. Toutes lettres, correspondances, etc doivent être adressées franchises de port.

Matières Religieuses.

6e CONFÉRENCE DE M. L'ABBÉ LACORDAIRE A NOTRE-DAME.

La conférence de M. l'abbé Lacordaire avait, aujourd'hui comme toujours, attiré un nombreux auditoire. L'évêque de Saint-Flour était au banc-d'œuvre. Le prédicateur s'est exprimé à peu près ainsi:

La propriété est une des bases fondamentales de la société humaine, non-seulement parce qu'elle sert à la distribution de la vie, mais encore parce qu'elle est la gardienne de la liberté et de la dignité de l'homme; et vous avez vu ce que le droit évangélique a opéré à cet égard d'heureuses révolutions. Il a assuré à l'homme et aux pauvres d'entre les hommes la propriété inaliénable du travail, et, en second lieu, le travail étant trop souvent refusé à l'homme, soit à cause des circonstances de la vie publique, il a fallu que l'Évangile créât une seconde propriété, qui est la propriété du superflu du riche, et par ces dispositions du droit nouveau, totalement inconnues de l'antiquité païenne, l'harmonie a été établie entre l'humanité riche et l'humanité pauvre: en sorte que le travail incessant de la société est un partage volontaire, juste, charitable, des biens de ce monde, autant qu'il est permis, Messieurs, à l'infirmité de notre état présent de guérir toutes les plaies. Et, en ce point comme en bien d'autres, il ne faut pas que nous perdions de vue qu'aucun droit ne peut tout pour l'homme, parce qu'à l'homme la liberté reste toujours, et que l'esprit d'égoïsme et d'imprévoyance, quelles que soient les dispositions de l'Évangile, est de droit commun, et que les vices de l'homme ne lui permettent jamais de conjurer tous les malheurs auxquels il est sujet. Ces malheurs, il les doit toujours, ou presque toujours, aux fautes de son jeune âge, à sa mobilité et à mille autres circonstances qu'il serait inutile d'énumérer ici.

Mais la propriété n'est pas la seule base de la société humaine; il en est une autre plus importante encore: je veux dire la famille. La société humaine n'est pas un assemblage d'inconnus; elle est un composé de familles régulières qui font que l'homme n'est plus un être isolé, mais un être collectif apportant son contingent de travail ou de richesse à une agglomération appelée société, laquelle protège la vie et les biens de tous.

Eh bien, qu'est-ce que le droit évangélique a fait pour la famille? Quelle révolution a-t-il accompli? Telle est, Messieurs, le point sur lequel j'appelle votre attention. Je serai, par la nature de ce sujet, obligé quelquefois de me servir d'expressions délicates; mais je m'en tiendrai toujours, je l'espère, à ce qui a été consacré dans le langage évangélique et dans celui de ce grand siècle de Louis XIV, qui avait l'art de dire bien, et, ce qui vaut mieux, l'art de bien faire.

La famille est composée de trois sortes de personnes: le père, la mère, l'enfant. Je ne parlerai de l'enfant que d'une manière accessoire, parce que sa destinée dépend des relations qui existent entre le père et la mère. Là où les rapports du père et de la mère sont bien constitués, le sort de l'enfant est bon et heureux. Seulement, en passant, quand l'occasion me le permettra, je ferai remarquer le lien qui existe entre le sort de l'enfant et la situation du père et de la mère. Je l'écarte ici, parce que notre sujet étant, par lui-même, grandement compliqué, si j'y interposais ce qui constitue le sort de l'enfant, ma pensée se compliquerait d'une manière qui fatiguerait votre attention.

Selon la tradition consignée dans les saintes Écritures, Dieu ayant conçu l'homme, l'ayant formé en artiste savant, le regarda quand il l'eut fait, et, le voyant seul, lui envoya un sommeil mystérieux. Pendant que l'homme était plongé dans ce sommeil, Dieu, de sa propre main, détacha de cette cuirasse qui couvre et protège le cœur, une de ses côtes, et, en formant un être nouveau semblable au premier, révéilla notre père et lui montra sa compagne. Et l'homme, ravi de cette

révélation, prophétisa tout l'avenir de sa race. Il dit: "Voici l'os de mes os et la chair de ma chair. Et c'est pourquoi l'homme abandonnera son père, sa mère, et s'attachera à son épouse."

Dans cette création, Messieurs, se trouve toute la constitution de la famille, la DIGNITÉ réciproque de l'homme et de la femme, l'INDISSOLUBILITÉ de leur union et l'UNITÉ de cette union entre deux personnes. Sa dignité, parce que la femme a été formée de l'homme, et que vous ne pouvez pas lui reprocher d'avoir été formée d'un limon secondaire; l'indissolubilité, parce que ce n'est qu'une même chair; et enfin, l'unité, par la même raison, et que tout est là. Et lorsque, laissant de côté la tradition, nous venons à chercher dans notre cœur quels sont les vrais rapports de l'homme avec la femme, nous n'en trouvons pas d'autres que ceux qui sont exprimés par ces paroles: l'affection la plus chère, la plus vive, la plus pénétrante, la plus aimante; que par les mots enfin qui rendent le mieux l'idée de la félicité telle que nous la créons.

Là où il y a affection, il y a communication de dignité. L'élévation n'a jamais outragé, elle a toujours aimé, elle a toujours pris ce qui était le plus bas pour l'élever jusqu'à elle, et c'est un des rêves de notre âme que, quand nous aimons au-dessous de nous, nous puissions élever jusqu'à nous l'objet de notre amour. La dignité de la famille est donc grande, parce que l'amour dont elle relève est le plus vif que nous puissions éprouver. Je dis nous, parce que ceux mêmes qui sont dans le sacerdoce ont une mère ou une sœur, et ne sont pas étrangers à l'amour qui nous unit à la seconde portion de l'humanité.

En second lieu, Messieurs, l'amour fait l'indissolubilité. Quel est l'homme assez lâche pour calculer le moment où il n'aimera plus? Quel est l'être assez indigne pour concevoir l'élévation sans ce qu'il aime, comme s'il devait ne l'aimer plus un jour? Rendons-en grâce au ciel, nous aimons en général avec une ardeur telle que nous croyons éternel l'entraînement auquel notre cœur est enchaîné.

Ainsi de l'amour naît l'indissolubilité, et naît aussi l'unité, qui ne veut pas que l'on soit trois, mais seulement deux. L'amour est exclusif. Il a fallu toute la puissance de Jésus-Christ pour donner de l'étendue à l'affection, sans détruire sa force de concentration.

Mais, Messieurs, quand du domaine du cœur et de l'imagination nous abordons celui de l'histoire, est-ce là le spectacle qui se présente à nos regards? Y a-t-il partout, dans les rapports de l'homme et de la femme, dignité, unité, indissolubilité? Pas le moins du monde. L'homme a accumulé contre sa compagne tout ce qu'il a pu imaginer de duretés et d'ingratitude. Il l'a couverte d'un voile de la tête aux pieds, en Chine, par exemple, il lui a dit dès l'enfance: "Tu te meurtras les pieds, afin d'être incapable de marcher et de porter ton cœur là où il voudrait aller." En sorte que, lorsque dans certains pays, le voyageur la rencontre et lui demande son chemin, on lui répond: "Vous voyez bien que c'est une femme; elle ne peut rien vous apprendre."

On a déclaré la femme incapable d'ester en justice, incapable d'exercer la tutelle sur ses enfants; enfin, pour qui parcourt les diverses législations, il n'est pas de mesures absurdes qu'on n'ait imaginées contre elle, jusque-là que dans certains pays on la contraint de descendre toute vivante dans la tombe de son mari, afin que, comme l'a dit un homme éminent, la mort du mari fût l'arrêt de mort de sa femme. Quel affront! quelle horrible législation!

Vous parlerais-je, Messieurs, de ces ignobles marchés où les femmes sont vendues comme un vil bétail? Vous parlerais-je de ces prisons décorées du nom de palais, où elles sont enfermées et détenues dans l'ennui de leurs jours et de leurs nuits, et cela au prix, je ne dirai pas d'une affection, mais d'un moment de souvenir ou de distraction après des siècles d'oubli?

"Voilà, Messieurs, la femme dans l'histoire, et que Jésus-Christ est venu relever."

Et croyez-vous que les peuples musulmans venus après nous aient changé leurs habitudes, du jour où ils ont vu la dignité dont nous avons entouré la femme? croyez-vous qu'ils aient introduit chez eux une législation semblable à la nôtre? Non; le musulman, comme pour insulter à notre loi évangélique, à vos portes même, le musulman a continué d'acheter sa femme ou plutôt ses femmes; il a continué de les condamner à l'ignorance, à l'abrutissement, à la dégradation la plus outragante. Tel est, Messieurs, le spectacle qui, depuis dix-huit cents ans, frappe nos yeux dans les pays où l'Évangile n'est plus là pour empêcher l'homme de déshonorer sa compagne. Eh! Messieurs, jusque parmi nous, dans une portion de l'Allemagne, sous la législation chrétienne, par le divorce, on enlève à la mère les enfants qu'elle a portés dans son sein. Mais la louve, quand on lui arrache ses petits, on lui fait une injure que la tigresse ne vous pardonnerait pas au fond de son antre, de ses forêts.

A quoi peut tenir un tel état de choses? Comment l'homme peut-il oublier ce qui lui est si naturel? Je comprends l'abus de la propriété, je comprends l'esclavage; car enfin que m'importe le nègre? Après tout je ne l'ai pas uni à mon sort; après tout il est nègre et je suis blanc; il a moins d'esprit que moi. Mais la compagne que vous avez choisie, celle qui vous a donné des jours heureux au foyer de votre maison, celle qui vous a donné des enfants, des frères et des sœurs, comment pouvez-vous la sacrifier dans votre cœur, après l'avoir honorée? C'est, Messieurs, ce qu'il faut expliquer pour juger la profondeur de l'abîme d'où l'Évangile nous a tirés.

Messieurs, il y a trois égoïsmes dans notre nature, qui ont avili le sort de la femme: le premier, c'est l'égoïsme de la jalousie. Nous aimons, cela est vraie; mais nous sommes si peu de chose pour être aimés! Les années courent si vite; elles emportent si rapidement ce que nous appelons les charmes de notre être, qu'un moment vient bientôt où nous nous défions de nous, où nous tremblons d'être indignes d'affection, et nous ne nous trompons pas; et cependant nous voulons retenir ce que nous n'éprouvons plus nous-mêmes; nous voulons être aimés quand déjà nous ne pouvons plus l'être. Nous cherchons à retenir par la servitude l'affection qui nous fuit; c'est là la première cause de la dégradation de la femme.

La seconde, c'est l'égoïsme de la lassitude. Nous finissons nous-mêmes par ne plus nous affectionner, et alors, Messieurs, autant nous avons été heureux, autant nous devenons à plaindre. Enfin, la troisième cause est l'égoïsme de la similitude, c'est-à-dire qu'il y a quelquefois une telle recherche d'égoïsme, que nous avons besoin non pas seulement de la nouveauté, mais de l'ancienneté, et que voulant combiner les deux éléments de passion, nous cherchons à retenir ce qui est ancien, en le cumulant avec ce qui est nouveau. Nous portons dans nos affections une sorte de suite, de persévérance incompatible avec la nature humaine.

Et pour aller jusqu'au fond, j'ajoute que nous n'avons point d'amour. Nous avons l'amour en tant que passion, mais cet amour n'est pas le véritable; ce n'est qu'une violence qui est faite un moment à notre liberté; ce n'est pas là l'acte d'un homme maître de ses actions; ce n'est plus qu'une erreur des sens qui commence avec le jour et finit avec lui. L'amour est une vertu, un devoir. Il n'est pas donné à l'homme d'aimer avec persévérance. A part de rares exceptions, nous voyons ce spectacle tous les jours. Hélas! que de fois parmi nos amis, nous avons assisté à cette belle cérémonie des noces; que de fois nous avons vu les deux jeunes gens s'avancer vers l'autel avec toute la joie, tout l'élan de la sincérité!

Ils se promettaient un amour éternel, et ils étaient de bonne foi; mais au bout de quelques jours, où, si l'on veut, de quelques mois, nous avons vu ces serments solennels tomber par lambeaux; et nous avons

demandé à notre ami pourquoi il allait porter son cœur ailleurs. Sans doute, il y avait eu sincérité dans ses promesses, mais c'était la passion et non l'amour qui les avait dictées.

Mais voyons maintenant ce que l'Évangile a fait pour établir l'indissolubilité et l'unité de la famille. L'Évangile a rendu à la femme chrétienne sa liberté, l'instinct ou les droits de la famille, la tutelle de ses enfants, enfin tous les honneurs compatibles même avec la vie politique. Nous avons vu, sous le christianisme, des nations tout entières confier le sceptre aux mains de leurs reines, et plusieurs l'ont porté avec éclat.

Ce n'est encore là que le commencement de la restitution faite à la dignité de la femme. L'Évangile a encore créé pour elle le respect.

Le respect, Messieurs, c'est une femme pieuse et douce. Quand nous rencontrons devant nous un homme chargé d'années et de services, le front couvert des cicatrices de l'âge, nous ne pouvons nous défendre d'un certain sentiment de vénération; c'est là le respect. Tel est le sentiment que fait éprouver la femme chrétienne au jeune homme usé dans la débauche. Il tremble devant elle; il reconnaît un maître. Il lui semble qu'une puissance surhumaine lui dit qu'il est deshonoré. Il ne peut jeter sur cette femme un regard, sans être pulvérisé et rentrer dans le néant.

L'orateur expose ici que l'Église a donné à la femme le ministère sacré de l'éducation; la femme prend l'homme au berceau et ne le quitte que sur le bord de la tombe. "Enfant, elle développe son intelligence, elle l'a créé pour ainsi dire; elle refait cet acte sublime de la divinité qui ouvrit subitement l'intelligence du premier homme; elle règle les mouvements de son cœur; époux elle le soutient, partage ses rêves d'ambition et le console de ses revers, en entretenant ses illusions."

Quel est l'homme à cinquante ans qui, après avoir beaucoup appris de sa mère et de sa femme, n'apprend pas de sa fille à connaître, à honorer Dieu qu'il avait méconnu jusque-là? Ainsi jamais le ministère d'éducation de la femme ne finit.

Mais sa sollicitude ne se borne pas aux soins de la famille, à l'éducation de l'homme. C'est encore elle qui exerce le ministère de la charité, qui vient au secours de toutes les infortunes, qui visite les hôpitaux et pansé les blessés.

Passant à un autre ordre d'idées: Le prédicateur prouve que l'Évangile, qui a rendu à la femme sa dignité première, a assuré l'indissolubilité du mariage contre les convoitises de l'homme. Ce n'a pas été sans luttés; les peuples et les monarques ont voulu souvent se soustraire à cette loi divine, mais toujours les papes et les conseils l'ont maintenue, malgré la puissance et la brutalité de quelques empereurs et des rois, et c'est cette persévérance qui fait aujourd'hui de nous des hommes libres.

Les mêmes luttés se sont élevées contre l'unité du mariage; mais, sur ce point, comme sur celui du divorce, la doctrine évangélique a été inflexible. Comment cette révolution s'est-elle opérée? par le culte d'une femme. Partout où la vierge Marie sera vénérée, la femme restera ce qu'elle est, puissante, honorée; mais partout où le culte de Marie baissera, le culte de la femme baissera aussi, et avec ce culte la civilisation.

Enfin, ajoute le prédicateur, l'Évangile a créé l'amour à la place de la passion; il a créé la puissance d'aimer toujours; il a mis le culte des affections à la place du culte de la chair et du sang. Quel est celui d'entre vous qui n'a jamais senti qu'il y a plus de joie dans un quart d'heure passé au foyer domestique, dans le sein de sa famille, à côté de sa mère, de son épouse, de sa sœur ou de sa fille, que dans tous les plaisirs, dans tous les enivremens du monde? Nous avons beau vieillir, nos cheveux ont beau blanchir, notre cœur est toujours jeune, et nous voudrions tous

Feuilleton.

LA BEGOM SOMBRE.

SOUVENIRS D'UN VOYAGEUR DANS L'INDE.

I.

Suite et fin.

C'est justice, cette punition n'était due, et il n'y aurait pas de Providence s'il en eût été autrement. L'instrument de mon crime devait se tourner contre moi, et j'ai perdu le droit de le briser; mais l'esclave que j'avais tiré de la misère pour la nourrir dans mon sein, que j'avais comblé de bienfaits, et qui m'enlevait ma dernière consolation, la seule qui pût quelques jours me faire oublier mes remords, l'amour de l'homme pour lequel j'ai perdu mon âme, cette esclave méritait le plus affreux châtement que la justice éternelle réserve aux ingrats. Puisqu'elle a reçu ce châtement sur la terre, sa faute lui sera sans doute remise dans le ciel. N'en parlons plus. Reposons-nous ici quelques jours, et puis nous retournerons à nos occupations respectives, vous aux affaires, moi près du berceau de mon enfant.

Rassuré dès-lors sur sa propre vie et soulagé d'un poids immense, l'aventurier, sans remords et presque sans regrets pour le malheur qui ne l'atteignait pas, ne songea plus qu'aux intérêts de son ambition, c'est-à-dire aux moyens de regagner, s'il était possible, son ancienne influence sur l'esprit de sa maîtresse. Il commença donc par s'asseoir auprès d'elle à la place qu'elle lui avait marquée. Ce ne fut pas,

il est vrai, sans une secrète répugnance et un frisson mortel. Il se disait qu'il fallait se soumettre à une gêne momentanée. D'ailleurs, la begom sans doute aurait hâte de s'éloigner d'un lieu attristé par de tels souvenirs. Cependant la journée se passa sans qu'elle témoignât l'intention de retourner dans sa capitale, ou même de quitter le tapis qui couvrait la place où s'était joué le dernier acte de ce drame lugubre. Elle s'y fit encore apporter la collation du soir et des cousines pour y reposer la nuit. C'était une sentinelle qui ne voulait point quitter son poste, de peur que la fosse ne s'ouvrit pour laisser échapper sa captive. Dyce était comme fasciné: il n'osait perdre de vue sa redoutable maîtresse, il étudiait tous ses gestes, interrogeait ses moindres regards. Sa voix le faisait tressaillir, mais il craignait encore plus son silence. Il s'épuisait donc en efforts pour la distraire, l'entretenant sans cesse d'arrangements domestiques, de nouvelles politiques, d'affaires surtout, d'affaires pressantes qui demandaient une solution immédiate, et, bien qu'elle daignât rarement lui répondre, il l'obsédait de ses questions.

Cependant la nuit vint; la begom fit remplir pour la dixième fois peut-être son houka, puis elle renvoya ses femmes, et, s'enveloppant d'un nuage de fumée, indiqua qu'elle ne voulait pas être interrompue dans sa méditation ou dans sa prière. Elle produisit sur Dyce l'effet de la statue du commandeur au festin de don Juan. L'obscurité était profonde, d'épais nuages couvraient la lune, et le vent gémissait parmi les arbres. L'Européen, qui avait autrefois bravé la mort sur les champs de bataille, sentait une terreur profonde de la gagner; d'épouvantables images passaient devant ses yeux, celle de Sombre d'abord, irritée et sanglante, puis celle de Shireen, qui soulevait la terre sous le tapis où il était assis. Ce fut une nuit d'agonie, et quoiqu'on, aux premiers rayons du jour, eût arrêté ses regards sur

Dyce eût frémi en voyant cet homme pâle, les dents serrées, les cheveux hérissés, le front baigné d'une sueur froide. Pourtant, avec les premiers rayons de l'aurore, l'Anglais retrouva son courage, et sans la blancheur mate de son front, on aurait jamais deviné ce qu'il avait souffert. Quant à la begom, elle semblait avoir complètement oublié les événements de la veille. On la vit grave et triste, mais parfaitement calme, reprendre au matin ses occupations ordinaires, donner des soins à sa toilette, jeter la nourriture à ses poissons dorés, se promener enfin dans ses vastes jardins en cueillant des fleurs, accepter même celles que Dyce s'empressait de lui offrir; mais elle revint ensuite s'asseoir sur le tapis, et n'en bougea plus jusqu'au lendemain.

Ainsi se passèrent trois longs jours et trois affreuses nuits. Vers le milieu de la troisième, la princesse, dont le chibouk était venu à s'éteindre, pria Dyce de le rallumer. Tout dormait autour d'eux; on distinguait à quelque pas dans l'ombre, enveloppé dans un manteau, Raja-Ram étendu au pied d'un arbre; mais ce fidèle serviteur était trop loin pour les entendre, et il avait d'ailleurs cédé au sommeil. Dyce était enfin parvenu à surmonter ses terreurs, ou plutôt avec une puissance commune à beaucoup d'esprits faibles, à en suspendre un moment l'influence. Il osa tenter un effort dont le désespoir seul avait pu faire naître l'idée. Comme il rendait à la begom le tuyau d'ambre richement ciselé, il chercha à retenir la main qui touchait la sienne. La princesse le repoussa sans colère, puis elle se remit tranquillement à fumer.

—Quoi plus même une caresse! dit le colonel d'un ton suppliant.

—Sur ce tertre, quand la victime est à peine froide sous nos pieds! demanda la begom.

—Partout, quand on aime, répondit-il en tremblant.

Un éclair passa dans les yeux de la begom.

—Mais tu es donc un démon, pour outrager ainsi les tombes? Tu es donc bien sûr que les morts ne reviennent jamais?

En ce moment, une hyène, rôdant autour des jardins, fit entendre un cri affreux qui semblait sortir des entrailles de la terre. Dyce crut entendre une voix surnaturelle: il fit un bond soudain comme s'il était frappé au cœur, et s'évanouit aux pieds de la reine. Celle-ci, se redressant de toute sa hauteur, aspira la fumée de son chibouk, et l'exhalant lentement du bout de ses lèvres demi-closes, contempla quelque temps son amant avec un sourire de dégoût ineffable; puis sans s'inquiéter davantage de ce malheureux, elle renversa sa tête sur ses cousins et s'endormit profondément.

Le lendemain, Dyce avait disparu. A peine revenu de son évanouissement, il s'était levé sans bruit et s'était dirigé vers les écuries du château. Il avait sellé lui-même son cheval et prit la route de Delhi, alors au pouvoir des Mahattes. Après y avoir reçu quelques jours l'hospitalité de l'officier français qui commandait pour Scindiah, il se dirigea sur Calcutta où l'on ne dit pas comment il fut accueilli. On sait seulement qu'il ne tarda pas à s'embarquer pour l'Europe, où pendant une longue suite d'années, on n'attendit plus parler de lui.

Quant à la begom, sans faire une seule question sur la fuite de Dyce, elle entra le jour même dans son palais, puis elle gouverna quelque temps encore avec la vigueur de la jeunesse, mais en consacrant à des pratiques religieuses de plus en plus sévères tout le temps qu'elle n'était pas obligée de donner aux affaires. Voulant enfin se débarrasser de tout souci mondain, et prévoyant aussi, sans doute, les destinées inévitables

revenir aux jours heureux où nous avons goûté ce bonheur de la famille.

Messieurs, voici le résumé des deux dernières conférences: il y a sur la terre trois faiblesses: la faiblesse du patrimoine, c'est le pauvre; la faiblesse du sexe, c'est l'âge; et la faiblesse de l'enfant qui, dans les temps anciens, était exposé au meurtre ou à l'abandon. Eh bien! ces trois faiblesses, ce ne sont pas les princes, les puissans de la terre, c'est l'église catholique qui les a prises sous sa protection.

Canada.

QUÉBEC, 10 MARS, 1846.

M. l'inspecteur général Cayley a été élu, non pas sans opposition comme l'avait dit d'abord un journal de Montréal, mais à une majorité considérable, suivant un numéro subséquent du même journal.

Des correspondants montréalais du *Herald* et de l'*Advertiser* de New-York apprennent à ces journaux que M. Hincis, le rédacteur du *Pilot*, va laisser le Canada pour n'y plus revenir. Probablement que MM. Morris et Higginson, qui viennent d'arriver de Washington, auront pris des engagements avec le gouvernement fédéral pour se débarrasser de cet adversaire redoutable. D'autres plus charitables pourraient croire qu'un tout autre but a conduit ces messieurs au siège du gouvernement américain.

On lit dans un journal de Montréal :

"Le bruit court qu'il a été reçu à l'hôtel du gouvernement des dépêches qui annoncent que le sénat a adopté la résolution de la chambre des représentants qui dénonce la fin de l'occupation commune du territoire de l'Orégon."

On lit dans la *Minerve* :

Il paraît que M. Viger n'est plus rédacteur-en-chef de l'*Aurore* ou s'il l'est encore ses opinions sont bien changées. On dirait qu'il a reçu avis de sortir bientôt du cabinet, puisqu'il se tourne contre ses anciens amis. Il est notoire que depuis plus de deux ans l'*Aurore* a approuvé tous les procédés du parti tory, ses attaques, ses violences, ses brutalités exercées contre les Canadiens, ou du moins elle n'a jamais donné gain de cause à ces derniers. Aujourd'hui ce n'est plus la même chose; le journal du premier ministre vient de faire une sortie vigoureuse contre ses anciens amis au sujet des violences commises aux élections de lundi dernier. Nous ne mentionnons pas cette circonstance pour lui en faire un reproche. Bien au contraire, c'est une brebis égarée qui revient au bercail!! Et quoi qu'un peu galeuse il ne faut pas l'abandonner à la fureur des loups qui menacent déjà de la dévorer. En effet le *Times*, son ancien ami et allié lui a donné déjà un coup de dents presque mortel. Le *Herald* a suivi son exemple, et malgré la protection dont elle est entourée, il est à craindre qu'elle ne succombe sous les coups.

Voici l'attaque du *Times* :

"Nous avons été grandement surpris de trouver sur l'*Aurore* d'hier un article où l'on veut rendre compte des élections municipales. C'est un tissu de bigoterie, de préjugés, de malice et de faussetés, l'autre, et nous ne pouvons réellement concevoir comment le "PREMIER MINISTRE," l'auteur de la célèbre "Crise ministérielle" puisse laisser sa feuille se conduire d'une manière aussi honteuse." &c.

PROCÉDÉS DU COMITÉ DE SECOURS POUR LES VICTIMES DES DERNIERS INCENDIES.

Québec, 9 mars 1846.

L'assemblée régulière hebdomadaire a lieu ce jour. Présents :

Le très-révérend lord évêque de Montréal, Sa grandeur l'évêque de Sydim, les révérends John Cook, D. D., G. Mackie, J. Drummond et J. C. Clagston. Les honorables Ls. Massue et A. W. Cochran, R. N. C. B.

Le capitaine Boxer, J. Hale, A. Jessup, J. Bonner, D. Ross, W. Patton, P. Gingras, jr., W. Phillips, H. S. Scott, C. Gethings, E. J. Deblouis, J. Tourangeau, E. H. Bowen, Ls. Plamondon, F. X. Méthot, A. Durand, R. Malouin, U. J. Tessier, A. Campbell, N. Freer, J. C. Fisher, L. L. D., H. Gowen, J. Chabot, M. P. P., J. W. Lloyd, O. Robitaille, Wm. Sewell, J. Thompson, P. J. O. Chauveau, M. P. P., J. B. Fréchette, jr., G. Hall, W. Kimlin, M. D., J. Grainger, H. Barstail, écuyers.

En l'absence de l'honorable R. E. Caron, président du comité, M. le docteur Fisher a été appelé à la chair. M. le secrétaire lit les minutes de la dernière assemblée.

Et l'état des comptes du trésorier est présenté.

Le comité nommé à la dernière assemblée pour dresser une pétition à la législature, rapporte un projet qui est lu, adopté, et renvoyé aux membres individuellement pour qu'ils y apposent leur signature.

Il est fait lecture d'une lettre datée du 7 courant, adressée au président agissant, signée "Luce Gauvin;" aussi d'une pétition de Hypolite Frenette; elles sont renvoyées au comité de distribution.

Il est fait aussi lecture d'une pétition de 96 locataires du faubourg Saint-Jean, victimes du dernier incendie, qui prient d'être secourus en proportion de leurs pertes, de la même manière que les propriétaires.

M. Chauveau présente celle adoptée à une assemblée générale des victimes des derniers incendies, des propriétaires comme des locataires, signée par un comité de trente membres, nommé à cet effet, priant pour une distribution immédiate des fonds qui demeurent à la disposition du comité.

Sur motion du révérend M. Mackie, secondée par M. Chauveau, il est

"Résolu que le sujet de ces deux pétitions soit amené devant le comité pour sa considération, à une assemblée spéciale qui aura lieu à cet effet, jeudi prochain à 4 heures."

M. Hale donne avis qu'il proposera à la dite assemblée.

I. Que vu que le comité général a adopté, promulgué les principes suivants en ce qui regarde la distribution d'argent confié à ses soins, savoir :

Que les victimes en détresse seules étaient les victimes à être secourues;

Que les propriétaires et locataires devaient être considérés sur le même pied;

Que lorsque la détresse donnait droit de secours à la victime, l'étendue de la perte seule déterminait le montant dans la distribution;

Que le degré de détresse seule devait déterminer le montant donné par le comité dans la distribution de la balance de ses fonds.

Conséquemment tout plan pour la distribution future qui varierait de l'esprit des principes ci-dessus, serait une violation de la promesse faite également à toute les classes de victimes, et à l'engagement solennel fait aux généreux souscripteurs sur la foi duquel les argents ont été souscrits.

II. Que la détresse devra être la base des secours futurs, qu'elle soit chez les propriétaires ou les locataires.

III. Que la détresse parmi les victimes devra consister chez les pauvres impuissans, sans appui, incapables de reprendre leurs premières occupations propres au maintien de leurs familles.

IV. Que le montant des secours devra être proportionné au degré certain de détresse dans chaque cas, eu égard à l'âge, la santé, au rang, au nombre et au sexe des familles.

V. Que les résolutions précitées soient communiquées au sous-comité de distribution, avec instruction de considérer et de faire rapport sur le mode le plus expéditif de fixer le montant de secours dans chaque cas et de le distribuer.

M. Cochrane donne avis qu'il proposera à la dite assemblée spéciale.

1. Qu'il est expédient d'accorder un premium ou encouragement particulier aux propriétaires d'immeubles dans les districts incendiés qui rebâtiront leurs maisons en brique ou en pierre, selon le règlement municipal qui existe.

2. Que pour cette fin, une somme de pas moins de £45,000 soit mise à part dans le but de donner à tels propriétaires un nouvel octroi, tant à compte de leurs pertes d'immeubles que de meubles.

3. Que cette somme soit appropriée par le comité de distribution, selon les circonstances des parties, avec ces restrictions et conditions :

1. Qu'aucune concession faite ou à faire à aucune personne, ne portera pas à plus de £250 sa part de dividende sur les fonds de secours.

2. Que la concession à l'égard des immeubles sera faite seulement à telles parties qui auront commencé à rebâtir en brique ou en pierre, et qui auront en partie complété leurs bâtisses.

3. Qu'un premium de £15,000 devrait être divisé parmi les possesseurs de propriétés immeubles en sus de ce qu'ils recevront comme dividende d'après la résolution no. 1.

4. Qu'un fonds ou une somme de £10,000 devra être réservée pour des cas spéciaux de personnes qui ont souffert par les incendies, et qui, en conséquence, sont encore en détresse et incapables d'obtenir leur subsistance, et aussi pour des occurrences futures provenant de la même cause.

5. Qu'une somme de pas moins de £25,000 aux personnes possédant des meubles seulement, détruits par l'incendie, et que la dite somme soit appropriée par le comité de distribution selon les circonstances actuelles des parties, sujets aux conditions et restrictions

qui portent que nulle personne ne recevra en tout plus de £250 des fonds de secours.

6. Que les pertes des parties seront prises tel que réglé par le comité; et que ce comité ait le pouvoir discrétionnaire de régler les paiements aux propriétaires d'immeubles pour encourager à rebâtir d'une manière à effectuer l'objet en vue sans être obligé à une stricte égalité.

Le comité alors s'ajourne.

E. L. MONTIZAMBERT,
Secrétaire-honoraire.

CONSUMMATION DU SUCRE DANS LES DIFFERENTS PAYS.

Le Zollverein avec une population de 29,066,000 âmes, consomme annuellement 70,000 tonnes de sucre de canne et 10,500 de sucre de betterave. La Belgique, la Hollande, Oldenbourg, Hambourg, Brême, Lubek, Hanovre et Meubourg, avec une population de 10,349,000, consomment 51,000 tonnes de sucre de canne et 5,000 de sucre de betterave. La Russie, avec une population de 56,772,000, consomme 62,400 tonnes de sucre de canne et 6,000 de sucre de betterave. La France avec une population de 35,400,000, consomme 89,000 tonnes de sucre des colonies françaises, 11,000 tonnes de sucre des colonies étrangères et 28,000 tonnes de sucre de betterave. Le Portugal avec une population de 3,412,000, consomme 10,000 tonnes de sucre. L'Espagne avec une population de 13,786,000, consomme 36,000 tonnes de sucre. La Suède, la Norvège et le Danemark avec une population de 6,509,000, consomment 12,000 tonnes de sucre. La Grande-Bretagne et l'Irlande avec une population de 28,323,000, consomment 240,000 tonnes de sucre. Les Isles Ioniennes, Gibraltar, Crasovie et la Suisse, consomment 46,000 tonnes. La Turquie et la Grèce avec une population de 10,700,000, consomment 4,000 tonnes de sucre. Le Canada et les autres colonies avec une population de 4,544,000, consomment à peu près 15,000 tonnes, et les Etats-Unis avec une population de 18,700,008 consomment 150,000 tonnes de sucre.

ASSEMBLÉE DES INSTITUTEURS DU DISTRICT DE QUÉBEC.

Séance du 7 mars 1846.

En l'absence de M. le président, M. B. Marquette fut appelé au fauteuil: M. le secrétaire donna lecture d'une lettre de M. le surintendant de l'éducation et d'une autre de M. le secrétaire de l'association des instituteurs du District de Montréal.

Ensuite M. B. Marquette lut une dissertation sur la correction et sur la manière de la faire.

Enfin M. Jos. Deschênes donna lecture du discours de M. F. X. Valade, inséré dans la *Minerve* du 5 ultimo.

Les résolutions suivantes furent ensuite adoptées à l'unanimité :

1o Sur motion de M. Jos. Deschênes, secondé par M. Ant. Pâquet,

Que la savante dissertation de M. Marquette, soit publiée dans le *Journal de Québec* et le *Canadien*.

2o Sur motion de M. F. Fortin, secondé par M. C. Pageot,

Que les membres de l'association des instituteurs du district de Québec, après avoir examiné dans leur séance du 7 courant un petit ouvrage sur l'art épistolaire, intitulé "Court traité de l'art épistolaire," par un Canadien, publié à Montréal, par F. Cinq-Mars, pensent dans leur humble opinion qu'il n'y a rien de plus propre à être mis entre les mains des enfants; et qu'ils sont prêts à l'adopter dans leurs écoles, en autant que MM. les commissaires le jugeront à propos.

Sujets pour la prochaine séance :

Système d'enseignement, par M. F. E. Juneau.

De l'éducation religieuse dans les écoles élémentaires, par M. B. Marquette.

Manière de bien lire, par M. Jos. Deschênes.

B. MARQUETTE,
Président.

C. E. JUNEAU,
Secrétaire.

9 mars, 1846.

Un nommé O'Brien, résidant à Griffintown, est mort des suites des blessures qu'il a eues pendant les élections municipales de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques.

Nouveau Brunswick.—M. End a introduit un bill dans l'assemblée pour conférer à l'évêque catholique les pouvoirs de corporation. Un acte à cet effet est demandé par des pétitions nombreuses.

La petite-vérole fait des ravages à Chemogue et au Cap-Tourmentin dans le comté de Westmoreland.

Elle y a été introduite par une famille de l'île du Prince Edouard revenant des Etats-Unis. La chambre a mis une somme de £100 à la disposition de l'exécuteur pour les mesures à prendre pour en empêcher l'extension.

Un journal de Boston, raconte de cette manière, un trait honorable de la conduite d'un négociant de l'endroit: "Un marchand de cette ville fit banqueroute en 1841 pour environ 850,000 piastres; la cour lui accorda sa décharge. Il laissa à ses créanciers des valeurs pour 800,000 piastres. Le dernier dividende eut lieu 2 ans environ après la faillite; mais en même temps le débiteur s'était engagé dans de nouvelles affaires et avait eu assez de succès qu'il fut en état de payer, et il paya les 50,000 piastres, s'acquittant ainsi jusqu'au dernier sou d'une dette qui lui avait été remise en quelque sorte par sa décharge, et qui lui était en effet remise, puisque de droit les créanciers n'avaient plus de prise sur lui. Le nom de cet homme honorable est James Read. En témoignage de respect, ses créanciers lui ont présenté un riche service à dîner! M. Read et ses descendants sauront mettre ce témoignage bien au-dessus des 50,000 piastres qu'il a payés pour l'intégrité de sa réputation d'honnêteté."

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL DES MILICES, Montréal, 6 mars 1846.

Il a plu à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement faire les nominations et promotions suivantes dans la milice :

Premier Bataillon de la Cité de Québec.

Pour être Lieutenant Colonel :
Lieutenant-Colonel Charles Panet, vice Irvine qui résigne le commandement.

Extraits divers.

Statistiques d'un hôtel de la Nouvelle-Orléans.—

L'hôtel de St-Charles à la Nouvelle-Orléans, dépeint en grandeur en magnificence tous les hôtels des autres villes de l'Union. L'Astor House, l'American, l'Howard ne sont que les miniatures de cet immense édifice dans lequel on comptait, aux dernières dates, 552 pensionnaires réguliers, probablement autant de voyageurs qui ne fesaient que passer, et 170 domestiques attachés au service de l'hôtel. A part des voyageurs, il y avait, dans l'établissement, plus de 700 personnes à demeure fixe. On évalue comme suit la consommation quotidienne des principaux comestibles : 500 livres de bœuf, 150 livres de mouton, 120 livres de porc frais, 22 dindes, 50 poulets, 35 paires de canards sauvages, 30 douzaines de robins ou autres petits oiseaux; 6 à 10 mille huîtres, 120 à 130 douzaines d'œufs, 75 gallons (375 bouteilles) de lait; 350 pains, 56 livres de café, 10 livres de thé, 225 livres de sucre, 6 barils de pommes de terre. A cela il faut ajouter 75 livres de bœuf et de porc salé, et une quantité proportionnelle de venaison, d'ours, de gibier de toute espèce, et autres articles de fantaisie qu'il serait trop long d'énumérer, disent les propriétaires de l'hôtel, à l'honneur desquels nous empruntons ces statistiques.

Un nom difficile à ennobler.—Deux dames très-haut placées (constitutionnellement parlant) devaient dernièrement sur l'événement probable de M. Trogon au palais de Luxembourg.—Comment faire, disait l'une d'elles, pour acclimater un pareil nom sous une toque de pair de France.—Si nous avions recours à des lettres de noblesse.—Vous plaisantez... M. le comte de Trogon, cela ferait trop rire.—Eh bien! alors je ne vois qu'un moyen de sortir de là. Tâchons d'arranger ce malheureux nom... Voyons... retranchons la première lettre.—Y pensez-vous, reprit pudiquement l'une des dames, cela ferait Rognon.—Eh bien! retranchons alors la seconde lettre.—C'est encore pis, cela ferait Ognon. Et ce méchant M. de Boissy ne manquerait pas l'occasion de renvoyer notre candidat au potager de Mme le duchesse Deszores.

—Des lettres du Caire annoncent que l'évêque protestant de Jérusalem est mort subitement, frappé d'apoplexie le 23 novembre dernier et que cet accident est arrivé à seulement cinq heures de marche de cette ville. Il était accompagné de sa famille qui faisait route avec lui.

—On lit dans le *Publicateur de St. Brieuc* :—"Les inquiétudes que l'on avait conçues sur le renchérissement des grains se dissipent de jour en jour, au fur et à mesure que la balance s'établit dans le prix sur nos divers marchés. Aujourd'hui, ils sont partout en baisse."

—Une lettre de Florence annonce que la famille du prince Jérôme Bonaparte, le prince de Montfort, l'ainé des enfants du ci-devant roi de Westphalie, vient d'être frappé d'aliénation d'esprit. Il occupait le rang de colonel dans l'armée du roi de Wurtemberg, son oncle, et se trouvait à Stuttgart lorsqu'il se sentit

de l'Inde, elle se décida à accepter le traité, que Dyce avait autrefois soumis à sa signature, et qu'on ne manqua pas d'intermédiaires pour lui proposer. Elle légua, à sa mort, l'état de Sardannah à la compagnie anglaise à la condition que cette société assurerait à son enfant une somme considérable outre les trésors et les propriétés mobilières qu'elle pourrait lui laisser. A partir de ce moment, le reste de sa vie n'offre plus rien de remarquable, et l'histoire n'en a recueilli que la date de sa mort, arrivée en janvier 1836. La begom repose à côté de son époux, à la place qu'elle s'était préparée dans la chapelle catholique dont nous avons déjà parlé, et à laquelle elle a élevé un couvent qui est aujourd'hui l'un des plus richement dotés de l'Inde. Depuis ce temps, ses états ont été enclavés sans secousse dans le domaine hindo-britannique.

La fin de Dyce devait être digne de sa vie. Apprenant en Angleterre la mort de sa royale maîtresse, il accourut à Calcutta pour disputer à son propre fils une partie de l'héritage de la begom. Devant un tribunal gouverné par les préjugés coloniaux, l'Européen ne doutait pas de l'emporter sur le mulâtre; mais, comme on n'aurait pu le procès, dix-huit jours après son arrivée, il fut pris du choléra qui désolait alors la capitale de l'Inde anglaise, et il mourut victime de son avarice et d'une dernière infamie.

Plus d'une fois sans doute il vous est arrivé de rencontrer à Paris, aux Champs-Élysées, dans un magnifique équipage, un homme jeune encore, aisément reconnaissable à sa peau couleur de bistre, à ses grands yeux orientaux souvent battus par la fièvre, à sa physiologie tour à tour sévère et mélancolique: c'est Dyce Sombre, le fils de la begom. A lui aussi ce nom de Sombre a porté malheur. Allié à une des premières familles de l'aristocratie britannique, la conduite plus que légère de sa femme a poussé plusieurs fois jusqu'aux limites de la folie le malheureux Indien, dont

on excitait les passions jalouses. Tout récemment (et on assure que c'est pour jouir plus tôt de ses dépouilles), elle a cherché à le faire enfermer comme fou. Nous devons ajouter, à la honte de la législation de son pays, qu'elle y avait d'abord parvenu. Lui aussi cependant a su s'échapper de son château d'if, et, recueilli sur un sol hospitalier, défendu par les témoignages les plus illustres de la science, il est parvenu à faire réviser son procès et à déjouer une odieuse trame. Il a reconquis ses millions; mais que lui importe sa fortune? Il n'a plus une affection, et son cœur est brisé. Puisse-t-il trouver, défaut de bonheur, sur la terre où il s'est exilé, des sympathies, du repos et une patrie!

Spirituel traité de corruption.—Un zélé courtier d'affaires ministérielles, membre de la chambre des députés, recevait, dernièrement, d'une de nos excellences, des instructions secrètes à l'endroit de certaines consciences parlementaires qu'on serait bien aise d'acheter.

Le ministre vint à prononcer le nom de M. X. ... Oh! quant à celui-là, interrompit vivement le Mercure politique, je ne réponds pas de lui; je l'ai déjà sondé; c'est un homme inabordable.

—Oui, mais en l'abordant, une bonne recette à la main.

—On le dit incorruptible!

—D'accord, mais une recette générale...

—Il a de la conscience, de la vertu...

—Mais il aime beaucoup l'argent. On assure qu'il est avare.

—C'est vrai.

—Eh bien! mon cher allez votre train. Quand la vertu est gardée par un vice, il est bien facile de corrompre la sentinelle.

Etrange généalogie d'un sénateur.—Au début de la session actuelle, un des sénateurs de la Floride, qui avait été élu sous le nom de Lévy, a demandé et obtenu l'autorisation de prendre celui de Yulee. On s'était fort étonné de ce changement, qui vient enfin d'être expliqué. C'est tout un roman qui commence à la cour impériale du Maroc.

Le grand-père de M. Yulee était, dans ce temps là, premier ministre et grand vizir de l'empire, et il donna à son seigneur et maître une dangereuse preuve de sa fidélité, en faisant jeter dans un cachot l'héritier présomptif de la couronne, qui avait voulu hâter, par une conspiration, l'époque de son avènement. Mais lorsque mourut le vieil empereur, le grand vizir et le conspirateur firent un chassé-croisé, l'un allant de la prison au trône, l'autre du trône à la prison. Yulee succomba bientôt aux tortures qui lui furent infligées; ses biens avaient été confisqués, et force avait été à sa famille de sortir du royaume pour échapper à la rancune impériale; elle s'était réfugiée à Gibraltar. De là, le fils du défunt grand vizir, jeune encore, se rendit à Cuba, pour tenter fortune, après avoir transformé son nom en celui de Lévy. On ne dit pas si, là, il continua à jouir des privilèges matrimoniaux que Mahomet a accordés à ses sectateurs; mais dans les cas, s'il eut plusieurs femmes, il n'eut, dit-on, qu'un fils, et ce fils est aujourd'hui membre du sénat fédéral; malheureusement, il n'est pas natif, car la Havane fut son berceau, et il ne vint aux Etats-Unis que vers 1818; c'est dommage, car M. Yulee, qui est le plus jeune de tous les sénateurs, serait homme à ne pas s'arrêter en si beau chemin et à monter jusqu'au fauteuil présidentiel si le hasard de sa naissance n'était pas un obstacle infranchissable. Or, de toutes les vicissitudes politiques qui ont eu lieu depuis un siècle, celle-là ne serait pas la moins étrange qui conduirait à la présidence de la

confédération américaine le petit-fils d'un grand-vizir de l'empire du Maroc.

Une phrase retouchée.—Il fut un temps où M. Jules Janin rédigeait presque seul l'*Artiste*. Ceux qui aiment un bavardage sans fin pouvaient en donner à cœur joie. Un jour, le prince de la critique entra au journal, et prend une épreuve sur la table. Cette épreuve, signée Laviron, finissait ainsi: "Et l'un des plus remarquables musées est le musée d'Angoulême."—Une mauvaise fin, s'écria M. J. J., ça n'est pas enlevé, il faut un coup de fouet. En même temps, il s'assied, prend une plume, et écrit à la suite:—"Angoulême, cette belle ville, cette ville si commerçante et si manufacturière, cette ville si heureusement située, etc., etc." Le coup de fouet se composait de cinquante lignes qu'il est facile de deviner.

La revue paraît le dimanche; M. Laviron, en jetant les yeux sur son article, paraît très-éffrayé et court dans les bureaux.—Qui est-ce qui a ajouté quelque chose à mon article?—C'est M. J. J., vous ne l'avez donc pas relu?—Non.—Ah! mon Dieu, je parlais du Musée d'Angoulême et il ajoute une tirade sur la ville d'Angoulême.—Il n'y a pas de mal.—Comment! il n'y a pas de mal; vous ne savez donc pas que c'est le musée des sculptures françaises, au Louvre, qu'on appelle le Musée d'Angoulême...

frappé de cette infirmité dont il reste peu d'espoir qu'il revienne.

—Madame Rotechild de Frankfort, qui maintenant est presque centenaire, se trouvant indisposée avait appelé auprès d'elle son médecin qui crut traiter sa patiente convenablement en lui faisant quelques prescriptions dont cependant elle n'éprouva aucun soulagement. A sa seconde visite comme elle lui faisait reproche de ne pas recouvrer vite "que voulez-vous, madame, lui répondit-il, il nous est impossible avec toute notre science de vous rajeunir." Vous vous trompez, lui répondit la vénérable vieille, je ne vous demande pas de me rajeunir, mais seulement aidez-moi à vieillir encore.

FABLE.

Dorimond et Blinval

Dorimond et Blinval suivaient une carrière où sur le vrai talent l'ignorance a le pas ; Où l'intelligence laisse en arrière Tels et tels qui n'intriguent pas ; Dorimond plein de sens, de zèle et de mérite, Par son mérite seul voulait tout obtenir ; Blinval, franc ignorant, paresseux, sans conduite, Par la faveur prétendait parvenir. Voyons donc qui des deux aura la préférence.

Une place vient à vaquer : Oh ! pour le coup je ne puis la manquer ! Dit Dorimond tout rempli d'espérance Oui, c'est le poste où je dois aspirer ; Il me revient de droit. De droit ? la chose est claire Mais qu'importe vraiment le droit dans cette affaire ! Quoi ! c'est d'après cela qu'on vous voit espérer ! Blinval n'a pas de droits, mais il a de l'audace ; Il sait agir, et c'est là ce qu'il faut. Attendez donc et vous verrez bientôt Comme il saura vous souffler cette place. Il l'obtient en effet. "Bon Dieu, grand bien lui fasse ! Dit Dorimond, en poussant un soupir, Oui, si de telles gens sont faits pour parvenir Et si de tant d'abus tous les autres pâtissent On doit se consoler de ne pas réussir, Quand on voit ceux qui réussissent..."

DUBOIS-HALBRAN, (Des cent fables)

*Cet ouvrage est en vente à la librairie de J. et O. Crémazie, Haute-ville, Québec.

MARIÉS.

A St. Germain de Rimouski, le 24 février dernier, par le révd. M. Tanguay, François Couture, écuyer, juge de paix, à dame Ère Heppel, veuve de feu M. Emmanuel Chouinard, pilote.

DÉCÈS.

Ce matin, en cette ville, à l'âge de 39 ans, dame Marie Joséphine Clout, épouse d'Hector Simon Huot, écuyer, un des protonotaires de la cour du Banc de la Reine pour le district de Québec. Affligée, depuis près de trois ans, de la maladie qui l'a conduite au tombeau, Mme. Huot, s'est résignée à son sort avec le plus grand courage, et a vu approcher ses derniers moments avec cette confiance qu'inspire une foi vive, soutenue par une pratique constante de toutes les vertus chrétiennes. Elle emporte les regrets bien mérités de toute la société canadienne de cette ville que la douceur et l'amabilité de son caractère lui avaient sincèrement attachée. Les parents et amis sont invités à assister à sa sépulture, qui aura lieu dans l'église Cathédrale, vendredi prochain, à 10 heures.

Samédi le 7 du courant, à l'âge de 72 ans, Joachim Mondor, écuyer, marchand de bois de cette ville. Dimanche dernier, à Ste. Foi, William Torrance, écuyer.

Le 7 du courant, en la paroisse de St. Roch, Québec, Geneviève Fortin, à l'âge de 84 ans.

UNE assemblée de ceux qui sont en faveur d'améliorations projetées dans la rivière St. Charles par le moyen d'un capital souscrit en petite parts de 25 louis chaque sont priés de s'assembler au bureau du COMITÉ DU COMMERCE, VENDREDI, à DEUX heures :

- Wm. Walker, Wm. Ramsay, Jas. Gibb, J. Henderson, W. H. Anderson, F. J. Parent, R. M. Harrison, Christian Hoffman, J. Bell Forsyth, Benj. Tremain, Arch. Campbell, John Thomson, Charles Cayce, P. Langlois, jr., H. J. Noad, W. Stevenson, Wm. H. Jeffery, E. Lane, F. X. Méthot, Henry S. Atkinson, Chs. Turgeon, Ed. Glackemeyer, J. E. Oliver, J. W. Leaycraft, Rob. Cassels, W. Walker, Jr., J. J. Nesbitt, F. X. Paradis, Chas. F. Pratt, D. Burnet, Richard Jeffery, Robert Shaw, William Poston, Québec, 10 mars 1846.

VENTE CONSIDÉRABLE.

Seront vendus, à BEAUFORT, par Encau public, MERCREDI, le 18 du présent mois de MARS et les jours suivants : TOUT le mobilier dépendant de la succession de feu Mr. Joseph Déroche, marchand de bois, consistant en tables, chaises, sofas de crin, tapis, poêles de fer, vaisselle, hardes et linge, lits de plume, voitures, animaux, grain, foin, paille, ustensiles d'agriculture et une quantité d'autres articles trop longs à détailler. La vente commencera à HUIT heures précises du matin, chaque jour, et se fera sous la direction du sous-signé. G. GUAY, Notaire.

VENTE PAR ENCAN A GASPÉ.

Il sera vendu sur les lieux, à Douglaston, Gaspé, VENDREDI le QUINZE de MAI prochain, à MIDI, la propriété suivante appartenant à l'état de M. JOHN SAUNDERS, failli, du dit lieu, savoir : Lot 1—La pêcherie à Douglaston sus-nommé, occupée depuis plusieurs années par le dit John Saunders, bornée en front par la baie de Gaspé, d'un côté par James Welsh et de l'autre par Matthew Power, avec les bûches sur érigées, consistant en un douelle en bon ordre, trois magasins, abris, etc., etc. Lot 2—Cinq barges de pêcheur, avec leurs grappins, etc., et autres articles. Lot 3—Les dettes dues au dit état s'élevant à environ \$180. Pour plus amples informations, on pourra s'adresser au capitaine WILLIAM BAKER à Sandy Beach, Gaspé, ou à Québec, au sous-signé syndic. W. J. NEWTON. Québec, 5 mars 1846.

On accepterait à ce bureau 1 ou 2 jennes gens qui voudraient apprendre l'art d'imprimer. 14 février 1846.

SOUVENIR

PREMIERE COMMUNION, OU

Reglement de Vie d'une Jeune personne apres sa Premiere Communion ;

Approuvé par Mgr l'Archevêque de Québec.

CE qui précède est le titre d'un livret qui est maintenant sous presse à cet établissement, et sera prêt à vendre vers le 20 du courant.

Ce livret, œuvre d'un prêtre du diocèse, est la propriété des imprimeurs-éditeurs, qui séviront contre toute contrefaçon. On pourra s'en procurer des exemplaires au bureau de ce journal, ou à la librairie de MM. Crémazie, seuls dépôts à Québec. Québec, 7 mars 1846.

ETAUX DE BOUCHERS.

HOTEL-DE-VILLE, QUEBEC.

Le 4 mars, 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Etaux des Marchés de cette cité, seront loués au plus hauts enchérisseurs, à l'HOTEL-DE-VILLE.

VENDREDI 13 MARS

courant, à UNE heure de l'après-midi. L'AVIS est de plus donné que les adjudicataires seront tenus de fournir aussitôt après l'adjudication chacun une bonne et suffisante caution pour garantir le paiement du loyer.

Aucun état ne sera adjugé à celui qui devra plus de deux mois de loyer pour son état. Les Conditions seront énoncées sur les lieux. Par ordre, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

MADRIERS DE PIN ET D'ÉPINETTE.

Seront vendus, LUNDI PROCHAIN, le 16 courant, sur le qui de Thompson, adjoignant celui de MM. Welsh et Davies, rue St. Paul, à 11 heures précises du matin :

12,400 MADRIERS de Pin et d'Épinette, en lots à la convenance des acheteurs. Québec, 3 mars 1846. A. J. MAXHAM.

Avis.

A Messieurs les Cures et Commissaires d'Ecole. M. ANT. PAQUET, Instituteur anglais et français de St. Pierre de Charlebourg, offre ses services comme tel.

Des certificats, tant du côté de sa moralité que de sa capacité pour l'enseignement, seront fournis. S'adresser à M. F. E. JUNEAU, Instituteur, secrétaire de l'Association des Instituteurs. Québec, 7 mars, 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le sous-signé a reçu instruction du Comité de Distribution d'offrir à vente privée le restant de la farine qui lui appartient, en telles quantités qu'il plaira aux acheteurs, depuis un baril et au-dessus, à 32 schellings et demi par baril, pour argent comptant. On pourra s'adresser au sous-signé, à la Chambre d'Assemblée, chaque jour, les dimanches exceptés, depuis NEUF heures jusqu'à midi, et de UNE heure à TROIS heures après-midi. R. SYMES, Surintendant.

Chambre d'Assemblée, 21 février 1846.

Ventes par le Sheriff.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres et Héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions "afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge," exceptés dans "les cas de Vendition Exponas," dans lesquels la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sheriff avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente : les oppositions "afin de conserver peuvent être filées en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

No. 159.—Pierre Boisseau, marchand, de la cité de Québec, contre Laurent Tremblay, fils de feu Benjamin, de la paroisse ou lieu communément nommé Baie St. Paul, à savoir : Deux arpents de terre de front, sur cinquante quatre arpents de profondeur, plus ou moins, situés en la paroisse de St. Urbain ; avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Urbain, le seizième jour de Mars prochain, à dix heures du matin.

No. 576.—Pierre Canac dit Marquis, le jeune, marchand, de la paroisse de St. André, contre Joseph Michaud, cultivateur, de la dite paroisse de St. André, savoir : Une terre, sise et située au second rang des concessions de la paroisse de St. André, seigneurie de l'Islet du portage, de la contenance de deux arpents de front, sur quarante ou quarante-deux arpents de profondeur, plus ou moins, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. André, le vingt-quatrième jour de Mars prochain, à dix heures du matin.

No. 1766.—Simon Fraser, éer, notaire public, contre Prudent Talbot dit Gervais, à savoir : Un lot de terre, situé dans la dite paroisse de St. Roch des Aulnets, de la contenance de deux arpents et deux perches, plus ou moins de front, (c'est à dire tout le terrain entre les voisins y adjacents ci-après mentionnés), sur quarante arpents plus ou moins de profondeur, tel que le vendeur l'a acquis par décret. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch des Aulnets, le vingt-et-unième jour d'avril prochain, à dix heures du matin.

No. 160.—Antoine Archange Parent, écuyer, de la cité de Québec, notaire public, demandeur ; Pierre Poiré, défendeur, Alexandre Coté, cultivateur, tiers saisi.—Une terre située en la paroisse de St. Clair, contenant deux arpents de terre de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur, avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Claire, le trentième jour de mars prochain, à dix heures du matin.

No. 545.—Marie Cameron, de la paroisse de St. Anselme, dans le comté de Dorchester, district de Québec ; contre Joseph Rouillard, du même lieu, cultivateur, à savoir : "Une terre, sise et située en la paroisse St. Anselme, concession St. Paul, contenant environ deux arpents de terre de front, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, sur environ trente arpents de profondeur." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Anselme, le treize-unième jour de mars prochain, à dix heures du matin.

No. 1437.—Raphael Michaud, contre Firmin Michaud : 1. "Un circuit ou lopin de terre, sise et situé dans la paroisse de St. Paschal de Kamouraska, au premier rang de la dite paroisse de St. Paschal, d'environ six à sept arpents de profondeur, plus ou moins, sur deux arpents de front, plus ou moins ; avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus construites, circonstances et dépendances. 2. Un autre circuit ou lopin de terre, sise et situé dans la dite paroisse de St. Paschal de Kamouraska, contigu au lot en premier lieu désigné, de dix-huit ou vingt arpents de profondeur, plus ou moins, sur deux arpents et demi, plus ou moins de front." Pour être vendus comme suit : Lots numéros un et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Paschal de Kamouraska, le trentième jour de mars prochain, à dix heures du matin ; et lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, le trente-et-unième jour de mars prochain, à dix heures du matin.

No. 1312.—Christian Wurtel et William Wurtel, marchands et associés ; contre Jean-Baptiste Baquet. 1. "Un terrain situé en le premier rang de la paroisse de Saint Gervais, de douze perches et quinze pieds plus ou moins de front, sur neuf arpents de profondeur. 2. Un circuit de terre, situé en le second rang de St. Gervais, de la contenance d'un arpent et demi de front plus ou moins, sur environ huit arpents de profondeur." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Gervais, le seizième jour de mars prochain, à dix heures du matin.

No. 271.—Edouard Louis Antoine Chs. Juchereau Duchesnay, écuyer, de la paroisse de St. Catherine, dans le comté de Portneuf, district de Québec, et autres ; contre Marie Anne Bélan, de la seigneurie du Bourg Louis, dans le comté de Portneuf, district de Québec. Une terre sise et située dans la seigneurie du Bourg Louis, dans le district de Québec, savoir : une terre située dans la seigneurie du Bourg Louis, étant le numéro deux dans la première concession, et contenant trois arpents de front sur vingt-et-un arpents de profondeur. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Cap Santé, le vingt-et-unième jour d'avril prochain, à dix heures du matin.

No. 746.—James Gibb, de la cité de Québec, marchand, et autres ; contre Marguerite Langlois : "Un emplacement situé en la paroisse et faubourg St. Roch de Québec, de soixante et deux pieds de front ou environ, sur cinquante deux pieds ou environ de profondeur." Pour être vendu à la porte de l'église ou chapel, de la paroisse de St. Roch de Québec, le seizième jour de mars prochain, à dix heures du matin.

No. 1379.—Pierre Castellier, père de la paroisse de St. Michel, cultivateur ; contre Louis Castellier, du même lieu, cultivateur, à savoir : 1. "Une terre située au troisième rang des concessions de St. Michel, de quatre arpents de terre de front, dont trois arpents ont vingt arpents de profondeur plus ou moins, et l'autre arpent ayant trente arpents aussi de profondeur, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. 2. Un circuit de terre à bois, situé au cinquième rang des concessions de la dite paroisse St. Michel, contenant trois arpents de front, sur deux arpents et demi de profondeur. 3. Un autre circuit de terre à bois, situé au dit cinquième rang des susdites concessions, d'un arpent et demi de terre de large, sur deux arpents et demi de profondeur. 4. La moitié indivise d'un autre circuit de terre à bois, contenant en son total quatre arpents et demi de terre de front, et dont trois arpents ont quatre arpents et demi de profondeur." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Michel, le dix-septième jour de mars prochain, à dix heures du matin.

DEMANDE D'UN COMMIS

ON a besoin d'un COMMIS propre au détail des Marchandises Soches. S'adresser à ce bureau. Québec, 12 février 1846.

MAGASIN DE PROVISIONS.

LE sous-signé reconnaissant de l'encouragement qu'il a toujours reçu de ses amis et du public en général lorsqu'il tenait son magasin en la Basse-ville, rue St. Pierre, donne avis qu'après quelques mois d'absence, il s'est établi de nouveau en la rue St. Paul, no. 78, ci-devant propriété de F. Buteau, Eer., où il continue la même branche de commerce que ci-devant. Le sous-signé se chargera aussi d'affaires de commission. M. BILODEAU. 3 mars, 1846.

A. TAPIN, CI-DEVANT DES TROIS-RIVIERES, MAITRE MACON,

REMERCE respectueusement les citoyens de Québec, principalement ceux de Saint-Roch, de l'encouragement qu'il en a reçu depuis les deux dernières incendies, et il a lieu d'espérer qu'on viendra au-devant de lui, ayant pratiqué depuis seize ans tant dans les Etats-Unis qu'en Canada ; avec cette longue expérience il sera capable de donner satisfaction à ceux qui voudront bien le favoriser. Tous ordres seront exécutés avec justice, et les baïsses faites dans le dernier goût tant qu'en brique et en pierre de taille. A. TAPIN demeure dans St. Roch, rue St. François, no. 53. Québec 5 février 1846.

BEAUX-ARTS.

G. FASSIO, peintre-miniaturiste, et maître de dessin, si avanta- gement connu du public, exerce son art dans Québec depuis un grand nombre d'années, après avoir passé par un premier incendie, et avoir perdu presque tous ses effets dans un second incendie, vient se placer de nouveau sous le patronage du public et des amis de l'art en particulier. Ces circonstances malheureuses l'ayant conduit à diminuer ses prix pour donner en même temps plus de facilité à tous, il a tout lieu d'espérer que l'on viendra au devant de sa bonne volonté. La miniature a de surcroît des avantages incontestables. Quand on a un parent, un ami, loin de soi, ne se sent-on pas le besoin de lui faire parvenir sa ressemblance, celle de son époux, de son épouse, de son enfant, etc., surtout quand le prix en est à la portée de tout le monde. M. FASSIO demeure rue St. George, Remparts, no. 2.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA CONTRE LE FEU.

AVIS est par le présent donné sous l'autorité du Statut Provincial de 5e Vict. c. 57, incorporant la Compagnie d'Assurance du Canada contre le Feu, que les Actionnaires de la dite Compagnie sont requis de faire au Bureau de la dite Compagnie dans la cité de Québec, onze versements de vingt-cinq-schellings par action chaque, un le 7e jour de chacun des mois suivants savoir : Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars, Avril et Mai. Par ordre des Directeurs de la dite corporation. DANIEL McCALLUM, Secrétaire.

Bureau d'Assurance du Canada, Québec, 4 juin, 1845.

UNE assemblée des Magistrats de cette Cité, tenue au Palais de Justice le 30 courant, à la fin d'accorder des certificats pour obtenir des licences d'aubergiste pour la Ville et la Banlieue de Québec pour l'année qui suit, la Résolution suivante a été par eux adoptée à l'unanimité, savoir : Attendu que le nombre des auberges se trouve avoir augmenté ces années dernières, et que beaucoup de personnes qui ont des métiers ou autres moyens de gagner leur vie tiennent des Auberges qui dans bien des cas manquent des logements et commodités voulus par la loi. Résolu, qu'après l'expiration des douze mois ensuivant ; les Magistrats n'accorderont de certificat pour obtenir une Licence d'Aubergiste, dans la Ville ou la banlieue de Québec, à aucun Arrière ou Artisan. Ordonné que cette Résolution soit publiée dans les deux langues dans les journaux de cette ville pendant un mois. Bureau du Greffier de la Paix, Québec, 30 janvier 1846.

AVIS PUBLIC est donné que Louis DASSI LEBELLIER, apprenti menuisier chez moi, a déserté de ma boutique. C'est un jeune homme de 19 ans, taille 5 pieds 3 pouces, cheveux blonds yeux bleus, d'une forte complexion, et toute per sonne qui le recevra ou emploiera sera poursuivie suivant la loi. P. S. LAFLEUR. Québec 5 février 1846.

A Vendre. UN emplacement situé au pied de la côte d'Abraham, mesurant environ 85 pieds 10 pouces sur la rue St. Valier et 8 pieds 6 pouces du côté de la côte, ayant une source intéressante, et très avantageux pour tout genre d'établissement. S'adresser à Michel Thér., écuyer, N. P. ou au propriétaire sus-signé. P. M. BARDY, Médecin. Québec, 13 février 1846.

A Vendre : LES propriétés suivantes, situées au faubourg St. Jean de cette Cité, savoir : 1o. Un Emplacement de 70 pieds de front sur 60 de profondeur, dont 40 pieds sont sur le niveau sud de la rue St. George, et 30 pieds sur la rue Richelieu, tenant d'un côté à Charles Hunt, et d'autre côté à l'emplacement ci-après secondement désigné, avec une maison en pierre à deux étages, non entièrement achevée. 2o. Un autre Emplacement situé sur le niveau sud de la rue Richelieu, de 50 pieds de front sur 60 de profondeur, joignant au nord-est l'emplacement ci-dessus désigné, et au sud-ouest l'emplacement des héritiers Jean Torangeau, avec le solage et la cheminée d'une maison dernièrement incendiée. 3o. Une autre emplacement sur le niveau sud de la dite rue Richelieu, de 40 pieds de front sur 60 de profondeur, joignant d'un côté au nord-est aux dits héritiers Torangeau, et au sud-ouest à Fr. Jos. Parent, avec le solage et la cheminée d'une maison dernièrement incendiée. Les termes de paiements seront avantageux. Pour plus amples informations s'adresser à M. TESSIER, Notaire, Faubourg, St. Jean, rue d'Aiguillon. 24 janvier 1846.

PROPRIÉTÉ A VENDRE. UN terrain de 72 pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a de la rue St. Vallier en enq, précisément à l'aboutissement de la rue St. Dominique, paroisse de St. Roch ; avec les murs d'une maison à deux étages, en bon état malgré les ravages que leur a pu faire l'incendie du 29 mai. S'adresser à dame veuve CAS. LEMIEUX, ou à M. PIERRE GAGNON, père. Québec, 27 septembre 1845.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ. Québec, 7 février 1846.

A VENDRE ou à louer, l'ancien Hôtel de Ville, rue St. Louis. Possession donnée immédiatement. S'adresser au sous-signé. Par ordre, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Montréal, 19 décembre 1845.

AVIS.—Sera vendue par encau public, au Palais de justice aux Trois-Rivières, le MARDI QUATRIEME jour d'AOUT mil huit cent quarante six, à ONZE heures de l'avant-midi. Cette propriété immobilière connue sous le nom de FORGES DE SAINT-MAURICE, dans le district des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des Forges, Moulin, Fourneaux, Maisons d'habitation, Hangar, etc., et de la contenance d'environ cinquante-cinq acres, plus ou moins. L'acquéreur aura le privilège d'acheter une quantité additionnelle quelconque des terres adjacentes (n'excedant pas trois cent cinquante acres), qu'il pourra avoir au prix de sept schellings six deniers l'acre. L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du Minerai de fer, durant l'espace de cinq années sur les terres non encadrées de la Couronne, dans les fiefs Saint-Etienne et Saint-Maurice, connues comme les Terres des Forges, laquelle droit cessera sur toute portion de ces terres du moment que la dite portion sera vendue, concédée ou qu'il en sera autrement disposé par le gouvernement, qui, ce pendant, ne sera sujet à aucune indemnité envers l'acquéreur pour telle cessation de privilège. Aussi le droit (non exclusif) pour telle cessation de privilège. Aussi le droit (non exclusif) d'acheter du Minerai des concessionnaires de la Couronne ou autres, sur la propriété de qui les Mines auraient été réservées à la Couronne.

Il sera alloué quinze jours au locataire actuel pour enlever ses effets mobiliers et sa propriété privée. Il sera donné possession le deuxième jour d'octobre mil huit cent quarante-six. Un quart du prix d'acquisition sera exigé comptant lors de la vente, le reste payable en trois paiements égaux, avec intérêt. Des lettres-patentes seront expédiées lorsque le paiement aura été complété. On peut voir des plans de la propriété à ce bureau. D. B. PAPINEAU, C. T. C.

La Gazette du Canada est prié de publier cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la Vente, Le Chronicle & Gazette et le Toronto Herald, sont aussi priés de l'insérer.—22 dec. 7me. FEVRIER 1846. N. B. Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera regue en SCRIP. D. B. PAPINEAU, C. T. C.

Extraits des Règles de l'Assemblée législative du Canada. RÉSOLU, 66.—Qu'avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un ponton des ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque chemin de Barrières, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelques droits ou privilèges exclusifs quelconques, ou pour altérer ou renouer quelque Acte du Parlement provincial, pour des semblables objets, il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des Papiers publics du District, publiés en Anglais, et dans l'un de ceux publiés en Français s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Églises des Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, ou à l'endroît le plus public, s'il n'y a point d'Église, pendant deux mois, avant que telle Pétition soit présentée.

RESOLU, 67.—Qu'à l'avenir, cette chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills Privés que dans les premier quinze jours de chaque Session.

RESOLU, 70.—Qu'après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont de Péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle soixante-et-sixième, donneront aussi, en même temps et de la même manière, un Avis, notifiant les taxes qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Calées ou Piliers, pour le passage des Cages, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont-levis ou non, et les dimensions de tel Pont-levis.

RESOLU, 71.—Que les frais et dépenses occasionnés par les Bills privés qui accordent quelque avantage ou privilège exclusif, et les procédures y relatives dans cette chambre, ne doivent pas retomber sur le public et qu'il est juste et raisonnable que partie de ces frais et dépenses soit supportée par ceux qui demandent les dits Bills, et une somme qui ne sera pas moindre que 20 sera déposée entre les mains du Greffier de cette Chambre par le Pétitionnaire avant la deuxième lecture d'aucun tel Bill. W. B. LINDSAY, Greffier Assemblée.

Mem.—Aucune Pétition imprimée ne sera, dans aucun cas regue, aucune pétition ne sera non plus regue à moins que des signatures réelles ne soient apposées sur la même feuille de parchemin ou papier, sur lesquelles la dite Pétition sera écrite.

A être publié en langue Anglaise et Française, dans le 'Canada Gazette' et la 'Gazette Officielle de Québec' ; en langue Anglaise dans la 'Gazette Officielle de Toronto', et en langue Française dans le 'Canadien', 'La Minerve', 'L'Aurore des Canadas' et 'Le Journal de Québec' jusqu'à la prochaine réunion de la Législature.

ALMANAC des affaires.

A MABLE RENAUD, cordonnier, fabricant de bottes de chasseurs, ci-devant de la rue St. Georges où est passé l'incendie du 23 juin, a ouvert sa boutique au pied de la Côte d'Abraham, rue St. Valliers.
Québec, 3 juillet, 1845.

CHARLES LETELLIER, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville.
Québec, 3 juin 1845.

MRS. EVANPUREL, avocat, a établi son bureau en sa demeure rue St. Louis no 32, près l'Esplanade.
Québec, 10 octobre, 1845.

F. E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelletteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville.
Québec.

FELIX BEDARD, Notaire, a établi son bureau au pied de la Côte du Palais, au 2e étage de la maison de M. B. Lachance, marchand-épicer.
1er mai, 1845.

FELIX FORTIER, avocat et agent. Bureau à Montréal, no 55, rue Notre-Dame, coin de la rue Ste.-Claire; résidence no. 4, rue Anherst, faubourg de Québec.

JOSEPH LAURIN, NOTAIRE.

A ETABLI son bureau dans la maison occupée par M. Ls. GUERARD, meublier, rue St. Paul, Basse-Ville.
Québec, 11 juin 1845.

J. B. AUDETTE & FILS, Coir Anglais, Français, Américain et Canadien. Tabac en Torquettes, Cigare, savon, &c. &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

JOS. PETITCLERC, Notaire, tient son Etude en la Haute-Ville rue St. Jean, No. 33.
Québec, 18 janvier, 1845.

JOSEPH CAUCHON, avocat, a temporairement établi son étude au Bureau du "Journal de Québec."
Québec, 19 décembre 1845.

LE DR. RINFRET dit MALOUIN a fixé sa demeure chez son père M. Rémi Malouin, rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean.
Québec, 10 janvier, 1846.
Avis aux pauvres gratuits depuis midi jusqu'à une heure.

LE Soussigné a établi son bureau chez M. PAUL TRUDELLE, en haut du coteau Ste. Geneviève, No. 4, la maison voisine de M. Guariépy, charretier.
J. BRE. PRUNEAU, Notaire.
Québec, 7 juin 1845.

LE DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Prince Edouard, no. 52, faubourg St. Roch, près de chez M. Nabbitt constructeur de navire.
Québec, 4 juin 1845.

LE soussigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St. Jean rue Aiguillon.
PIERRE GAUVREAU, Architecte.
Québec, 4 juillet 1845.

LE docteur ROY a établi son bureau au numéro 23, rue du Palais.—27 nov. 1845.

ETUDE DE NOTAIRE.

LE soussigné a établi son Etude en la demeure de M. Gabriel Lapointe, rue St. François, vis-à-vis l'Eglise de Roch.
Jos. LEFEBVRE
2 Juin 1845.

LE DR. ROUSSEAU demeure chez M. Frs. Drolette, jardinier, no 15, rue de la Reine. Il prie bien ceux qui lui doivent et qui peuvent le faire de vouloir bien le payer; l'incendie récent, l'ayant mis dans une position à ne pouvoir plus se passer de ses crédits.
Québec, 4 juin 1845.

LE Soussigné a temporairement établi son bureau chez CHS. PANET, Ecr. avocat, Rue St. Louis, Haute-Ville, et a fixé sa résidence dans les appartements occupés par M. P. A. Gagnon, Notaire, vis-à-vis l'hôtel Blanchard.
J. P. RHEAUME, Avocat et Procureur.
30 mai 1845.

M. BILODEAU, Marchand de Provisions, rue St. Paul, No. 78, ci-devant propriété de F. Buteau, écuyer.
3 mars, 1845.

MICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François.
Québec, 10 juillet 1845.

M. le DR. BARDY demeure maintenant, à la maison des Barrières, faubourg St. Valliers, chez M. Mofatte.



MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

O. GIROUX, M. D.

Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c.
No. 24, RUE ST. JEAN.

CONFISEUR.

O. PELISSON, pâtissier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-Ville.
1er mai, 1845.

PIERRE LÉGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall
Juin, 1844.

WM. RUTHVEN, Relieur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU

PHENIX DE LONDRES.

CETTE compagnie qui a établi son agence en Canada en 1804, continue d'assurer contre le feu.

Bureau, au QUAI de Gillespie,

ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi
GILLESPIE, GRENSHIELD & Co.
Québec, 4 juillet 1845.

Papeterie.

LE roussigné continue toujours, dans les magasins ci-devant occupés par MM. McDonald & Logan, un débit de papier foolscap, pot, post, gris et à enveloppes.

R. H. POOLE.

Québec, 24 juin, 1845.

N. B. Les plus hauts prix donnés pour guenilles et jeux cordages.

O. GIROUX, M. D.

Pharmacien, Chimiste, Droguiste, RUE ST. JEAN, QUEBEC.

A maintenant en main un assortiment complet de Drogues fraîches, de Parfumeries, de préparations Chimiques, et d'instruments de Chirurgie des meilleures manufactures Françaises, Anglaises et Américaines.
Il recommande surtout à l'attention du public les articles suivants :

BEAUME d'Anis pour le rhume, latoux, la coeluche, le ma de gorge, &c.
Beaume végétal pour le rhume, la toux, la coeluche, &c.
Beaume pulmonaire pour le rhume, l'asthme, la toux, &c.
Gouttes pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.
Parégorique pour le rhume, la toux, la coeluche, les coliques et l'insomnie, surtout des enfants, &c.
Syrup de Scille pour le rhume, la toux, la coeluche, &c.
Gargarisme pour le mal de gorge, de bouche, &c.
Cachou aromatisé, parfum agréable pour la bouche. Il en chasse toute mauvaise haleine causée par les dents gâtées, l'usage du tabac, &c. &c.
Liniment de corne de Cerf pour le mal de gorge, les douleurs, les entorses, le rhumatisme, &c. &c.
Huile Britannique pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les plaies anciennes et indolentes.
Pâte de jujube pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.
Régliste de plusieurs espèces pour le rhume, la toux, le mal de gorge, irritation d'estomac, &c.
Sucre de Marube pour le rhume, la toux, &c.
Onguent infallible pour les hémorrhoides, &c.
Onguent pour les faiblesses et les maux d'yeux.
Eau pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c.
Onguent excellent pour les plaies, les coupures, &c.
Onguent de roses pour le mal de levres, &c.
Liniment de chaux pour les brûlures de toutes espèces, &c.
Crème d'amandes pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.
Crème de roses pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.
Lait de roses pour guérir les boutons et embellir la peau, &c.
Opodeldoc pour les douleurs, le rhumatisme, les entorses, écrasures, &c. &c. &c.
Huile camphrée pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.
Esprit de camphre pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.
Emplâtres renforcissantes pour le mal de reins, le rhumatisme, les douleurs, les faiblesses des efforts, &c.
Emplâtres chaudes pour le rhumatisme, les maux de reins, d'estomac, les douleurs, &c.
Onguent pour les douleurs des jointures et inflammations internes.
Savons parfumés pour adoucir et embellir la peau, &c.
Savons adoucissants et parfumés pour la barbe.
Eau de Cologne, parfum agréable qui sert aussi pour guérir les boutons et embellir la peau, &c. &c. &c.
Eau de miel pour nettoyer les têtes farineuses et embellir les cheveux.
Graisse d'Ours, pommade de roses, pommade d'oranges, moëlle aromatique, huile de roses, huile d'oranges, huile de verveine, pour noirir et embellir les cheveux, &c.
Pillules de rhubarbe pour purger, et fortifier l'estomac.
Pillules pour les vers, chez les enfants et les adultes.
Pillules purgatives et antibilieuses pour fortifier l'estomac et exciter l'appétit, &c.
Extrait et Syrup de Salsepareille pour purifier le sang, fortifier l'estomac et guérir les maladies sans nombre causées par l'impureté du sang et par l'usage de certains remèdes, &c.

Teintures amères pour fortifier l'estomac et exciter la digestion, &c.
Essence de menthe pour réchauffer l'estomac, la fortifier et en chasser les vents, &c.
Gouttes pour calmer des personnes nerveuses et les faire reposer.
Arrowroot de Bermude, gruau orge à patente, ségo, tapioca pour les malades, les convalescents et les personnes indisposées, &c. &c.
Ciment arménien pour coller le ver, la porcelaine, &c.
Gouttes pour ôter les taches de graisse, d'huile, de beurre, &c. sur le drap, la soie, le satin, &c.
Poudre à dent, Teinture de myrrhe pour nettoyer, embellir et préserver les dents et les gencives, &c.
Poudre à encre du Canada supérieure à toutes celles qu'on a eue jusqu'à présent, en gros et en détail.
Encre noire, rouge, verte, sympathique ou invisible, toutes d'une qualité supérieure.
Remèdes pour le mal de dents et de gencives, &c.
Huile d'aspic pour les tumeurs.
Vernis transparent pour les mappes, les gravures, et pour toute ouvrage délicat sur papier, carton, bois, &c.
Nouveau sel purgatif, doux et rafraichissant sans mauvais goût.
Poudre blanche parfumée à la violette.
Bouteilles à toilette pour les parfums, très élégantes et dans tous les goûts.
Bouteilles de sels volatiles aromatiques pour le mal de tête, les faiblesses, les assoupissements, &c.
Sel de citron pour ôter les taches d'encre et de rouille.
Onguent pour les irritations et les autres maux de la tête.
Onguent pour les dartres, les boutons et les autres maladies de la peau, telle que la grattelle, &c.
Quinine, quinquina liquide et poudre pour fortifier l'estomac, exciter l'appétit et donner des forces.
Miel clarifié pur ou médicinal pour le rhume, la toux, le mal de gorge, le mal de bouche, &c.
Essence de citron et essence d'amandes amères pour les pâtisseries, les crèmes, les sucreries, les blanc-mange, les confitures, &c.
Phœnix bitters et pillules de vie de Moffat.
Pillules de vie du vieu Parr.
Salsepareille de Sands.
Poudre pour les vers.
Vernifuge de Fanstock.
Encre à marquer.
Grains de santé pour les dérangements d'estomac, indigestions, torpeurs du foie, excès de bile, &c. &c. &c.
Brosses à hardes, à cheveux, à chapeaux, à ongles, à dents, pour la barbe, &c. &c. &c.
Poudre de Seidlitz pour les brûlements d'estomac, pour purger doucement, rafraichir le sang et le purifier, &c.
Poudre de soude pour les brûlements d'estomac, pour rafraichir le sang et le purifier, &c.
Pâte de Guimauve pour le rhume, la toux, &c.
Huile d'amandes pour nourrir et embellir les cheveux.
Et un grand nombre d'autres objets tels que drogues, parfums, essences, racines, &c. &c. &c.
Le tout à des prix très réduits et d'une qualité supérieure.
Québec, 18 novembre, 1845.

ARDOUIN & FILS,

Horlogers, Joaillers, etc.,

INVITENT très-respectueusement leurs patrons et le public à inspecter leur FONDS actuel de MARCHANDISES, qui sont de plus à la mode, et parmi lesquelles se trouvent: Chaînes d'or pour le cou et Bréquet; une grande variété de riches et tres-jolies Epinglettes d'or, plaquées à mosaïques d'argent et noires, do. à manchettes et Boquet; Boutons d'or pour vestes; riches Bagues à diamants, rubis, émeraudes et autres pierres précieuses; anneaux de mariage, etc.; Boutons d'or pour manches de chemise; Epingles d'or et plaquées pour chales et manchettes, Loquets, Cachets de Montre, Agrafes de ceinture, Pendants d'oreille, etc.; Bracelets de toilette et de deuil, Epingles pour les cheveux et Porte-bouquets, Ornaments de tête, Porte-rayons d'or et d'argent, Cure-dents Coiteux d'argent à beurre, etc.; Ladies' Companions montés en argent, Souvenirs, Etais à cartes, Montres d'or et d'argent, Pendules, ainsi qu'une grande variété d'autres articles trop nombreux pour être détaillés.

N. B.—Vieux Or et Argent achetés et pris en échange.
Québec, 27 décembre 1845.

No. 60, rue Saint-eau.

PELLETIERIES.

LE soussigné prévient ses amis et le public en général, qu'il a ouvert son MAGASIN DE PELLETIERIES comme de coutume, et il offre en vente

Un assortiment des plus étendues de

PELLETIERIES.

Tels que Casques de toutesorte, Manchons, Boas, Gants, Mitaines, Casquettes de Drap garnies en pelletterie, grandes Colletteries (Cape) d'Astracan et autres pour Dames, garnitures de Vison, Sables, Marte, etc., etc., etc. ROBES de CARIOLE, pour ornements de voitures, de toute sorte, do. de Buffles, Illinois, Peaux d'Original, Chamois et Caribous, Gilets; Caleçons de Chamois, Semelles de erin comme préservatifs contre l'humidité et le froid aux pieds.

Raquettes, Traines Sauvages,

Cannes de jonc et de baleine, cordons pour Raquettes et souliers, Souliers d'Original pour Dames et Messieurs.

AUSSI,

Casques, Casquettes, Mitaines,

EN GROS ET EN DETAIL

Et reçu par le Zealous, récemment arrivé de Londres, une immense quantité de Pelletteries fabriquées à Londres, exprès pour le marché de Québec, dont il disposera à des prix considérablement réduits.

F. E. GARANT,

Québec, 23 octobre 1845.

Encans du Soir

Grand marché à faire aux halles d'encan

DE

D. O'DOUD,

BASSE-VILLE,

LE LUNDI ET MARDI DE CHAQUE SEMAINE, IL Y SERA VENDU

UN assortiment général de marchandises sèches et de fonds et de fantaisie; coutellerie, papeteries, bijouteries et hardes faites.

N. B. Pour les détails voir les affiches.
Québec, 10 juillet 1844.

VITRES.

VITRES d'Allemagne de 8½ sur 7½ et de 7½ sur 6½.

H. JOSEPH & Co.,
Quai Napoléon.

Québec, 30 décembre 1845.

A VENDRE

PAR LE SOUSSIGNE',
MARCHANDISES Sèches, Pelletteries, Vinaigre de Bordeaux, Poëles, Horloges Américaines, Alumettes Impériales, Miroirs, Balais, etc. etc. etc.

E. LACROIX,
rue Sault-au-Matelot.

30 Octobre, 1845

LE COMTE D'ALDBOROUGH

GUERI PAR



LES PILULES DE HOLLOWAY.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC.

Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mesina, Leghorn, 21 février, 1845.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

MONSIEUR.—Plusieurs circonstances m'ont empêché de devoir vous remercier plutôt de la politesse que vous avez eue de m'envoyer de vos pilules. Je prends maintenant occasion de vous en demander le compte, et en même temps, d'ajouter que vos pilules m'ont guéri des maux de foie et d'estomac, ce que n'avaient pu faire tous les membres éminents de la Faculté chez nous, et sur tout le continent, non plus les eaux de Carlsbad et de Marienbad. Je désire avoir une autre boîte et un petit pot de l'onguent, en cas que ma famille en ait besoin.
Votre très obligé et obéissant serviteur.

(Signée) ALDBOROUGH.

CURE D'INDIGESTION ET DE CONSTIPATION.

MONSIEUR.—Je considère comme un devoir de vous informer que vos pilules, dont j'ai acheté quelques boîtes chez Mr. Moore, droguiste, de Newtown, n'ont guéri d'une constante indigestion et constipation, que j'avais contractées par une trop grande assidue aux études littéraires. Je recommande fortement aux auteurs et aux personnes disposées à l'étude généralement, l'usage de vos pilules précieuses. Vous êtes libre de publier cette note, si vous en avez le désir.

Je suis, Monsieur votre obéissant serviteur,
(Signée) G. R. WYTHEN BAXTER.
A vendre, chez

JOHN MUSSON, Chimiste
Seul agent à Québec.

Québec, 25 Octobre, 1845.

CHACUN PEUT ETRE GUERI!!!

AVEC



L'ONGUENT DE HOLLOWAY.

Une cure de 50 ulcères en six semaines.

Extrait d'une lettre de John Martin, écuyer, bureau du CHRONICLE, Tobago, Indes Occidentales.
4 FÉVRIER, 1845.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

MONSIEUR.—Je prends la liberté de vous informer que les habitants de cette île, particulièrement ceux qui ne sont pas en moyen de se procurer les soins d'un médecin, sont fort désireux d'avoir à leur portée vos médecines étonnantes, depuis la connaissance des heureux résultats qu'elles ont obtenus ici, dans plusieurs exemples de guérisons de maladies et d'ulcères d'un caractère désespérant. Un monsieur de l'île, ayant, je crois, 50 ulcères suppurants couvrant le corps et les membres, avait fait usage de tout remède imaginable sans en pouvoir tirer aucun bien; mais vos médecines l'ont guéri en six semaines, et il est maintenant, par leur vertu seule, remis à la santé et en vigueur.
(Signée) JOHN MARTIN.

Hémorrhoides, Fistules, Debilités.

CURE REMARQUABLE DE CES PILULES ET ONGUENT.—Un lieu tenant de demi-paie, résidant ci-devant à St. Hélier, Jersey, dont par désir on tait ici le nom, avait depuis 3 ans souffert d'hémorrhoides, fistules et d'affaiblissement général, d'une nature alarmante. Il s'était deux fois soumis à l'opération, mais sans effet, et en dernier lieu il s'était livré au désespoir. Cependant, malgré cette accumulation de souffrances, jointes à une faible constitution, il fut complètement guéri de ses infirmités et remis dans une pleine jouissance de santé, par ces médecines justement renommées, alors en tout autre moyen lui était refusé.

CANCIER AU SEIN.—CIRCONSTANCE MERVEILLEUSE.

Copie d'une lettre de Richard Bull, cordonnier, Tilton, pres Southampton.
6 Février, 1845.

Au professeur Holloway.

MONSIEUR.—La Providence a permis une cure merveilleuse de cancer au sein, de la durée de 12 ans, au sein de ma femme. Dans les derniers temps, il blessures étaient ouvertes à la foi. La Faculté avait déclaré toute guérison impossible, plusieurs morceaux d'os étaient sortis des plaies, et j'aurais que mon épouse serait bientôt enlevée. C'est alors qu'un ami me conseilla l'usage de vos pilules et onguent, lesquels, à notre grande étonnement, dans l'espace d'environ 3 mois, lui fermèrent les plaies et lui remirent le sein aussi bien portant qu'il fut de sa vie.

"Je serai toujours, vos très reconnaissant et obéissant serviteur,

(Signée) "RICHARD BULL."

Dans toutes les maladies de peau, de jambes, vieilles blessures et ulcères, mal au sein, aux mamelles, cancers ulcérés et pierriers, tumeurs, enflures, goutte, et dans les cas d'hémorrhoides; les PILULES DE HOLLOWAY peuvent servir avec l'onguent; de cette manière la guérison est plus sûre, et s'opère dans la moitié du temps qu'il faut pour l'onguent seul.

Blessures, teignes, engelures, gergures aux mains et aux lèvres, etc., seront guéries promptement avec cet onguent.

A vendre chez JOHN MUSSON, chimiste.
Seul agent à Québec.

N. B.—Les Directions sont affixées au Pot ou à la boîte

W. Lecheminant,

No. 4, RUE LA FABRIQUE,

OFFRE A VENDRE,

50 BOITES chandelles de Londres,

30 do do do Montréal,

14 do do de Basse-Ville,

30 do do de Basse-Ville,

150 do do de Liverpool,

50 barils pommes d'Amérique (Greenings),

30 do do grises,

20 petits barils raisins en grappes d'Espagne,

50 barils pommes fameuses,

54 do chandelles de blanc de baleine, de trois couleurs

54 do prunes de France, en boîtes de fantaisie.

5 barils bled-d'inde.

AUSSI,

Saumon boucané,
Hareng boucané,
Jambons,
Lard Sec,
Ecrevisses de mer en boîtes fermées hermétiquement

Hareng des lacs d'Ecosse,
Caplans frais.

Québec, 19 novembre, 1845.